

Saint Cannat, le 3 septembre 2020

Objet : Activités associatives dans les salles municipales

A l'attention de tous les présidents d'associations de Saint Cannat,

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

En date du 13 mars 2020, et dans un contexte de développement de l'épidémie de coronavirus COVID-19, notre municipalité, comme toutes les municipalités de France, a été amenée à annuler les mises à disposition de salles aux associations.

Les dispositions réglementaires sur les activités associatives (ou autres) sont toujours, à la date de rédaction du présent courrier, celles contenues dans les décrets du 10 juillet 2020 et du 13 août 2020.

Elles sont très restrictives, notamment en ce qui concerne les rassemblements de 10 personnes maximum et compte tenu du fait que notre département a été classé en zone de circulation active du Virus.

Les activités associatives pourront être suspendues temporairement par la municipalité ou la préfecture au regard de l'évolution de la situation.

D'un autre côté, les pratiques constatées depuis fin juin, ainsi que les « protocoles covid » que les Fédérations sportives ont négocié avec l'Etat, sont plus souples (même si ces protocoles fédéraux ont une valeur juridique inférieure aux décrets).

La municipalité a donc décidé de mettre à nouveau les salles municipales à disposition des associations, avec évidemment des contraintes de sécurité sanitaire.



Activités sans contact physique :

Il s'agit des activités à caractère social, culturel, de loisirs, ou sportives de basse intensité et sans contact physique...

- Maintien d'une distance de sécurité sanitaire d'un mètre entre les personnes ;
- port du masque en intérieur ;
(pour rappel, le port du masque en extérieur est aussi utile si la distance sanitaire d'un mètre ne peut pas être respectée)
- nettoyage des mains au savon ou désinfection au gel hydroalcoolique avant les activités ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique par l'association ;
- aération des salles après chaque activité ;
- nettoyage minutieux de la salle (voir ci-dessous) ;
- nettoyage au savon ou désinfection des matériels communs
- appel aux adhérents de ne pas venir s'ils présentent le moindre symptôme du covid ;
- demande aux adhérents qui présentent des symptômes de rentrer chez eux (et de se faire tester) ;

En respectant ces consignes, ces activités ne semblent pas poser de difficulté en termes de sécurité sanitaire face au covid.



Activités physiques intenses, ou avec contacts

Il s'agit en particulier de sports, mais d'autres activités peuvent nécessiter des contacts physiques.

La municipalité ne sera pas plus restrictive que le gouvernement qui a validé certains protocoles sanitaires covid des fédérations sportives, même si ces protocoles ne permettent pas, à l'évidence, d'assurer la sécurité sanitaire.

En particulier, il est clair que la pratique des sports de contacts ne permet pas d'assurer les gestes barrières (port du masque impossible, postillons émis en quantités lors de cris ou d'efforts intenses) et constituent des lieux de transmission privilégiée du covid.

Cela doit interroger les présidents et les responsables associatifs sur les façons de pratiquer leurs activités.

Il faut comprendre qu'au-delà de permettre la reprise des activités associatives, la municipalité doit aussi penser à la protection de notre population.

Or les pratiques favorisant la transmission aisée du covid posent questions et les responsables associatifs sont, sur ce sujet, un maillon important de la réflexion et de la sécurité de tous, notamment des personnes âgées ou fragiles, d'autant plus que le département des Bouches du Rhône est actuellement très impacté par le virus.

Des activités de renforcement musculaire et d'endurance, ou des activités en extérieur permettraient de mieux respecter les gestes barrière.

Quoi qu'il en soit, au minimum les protocoles des fédérations sont à appliquer.

Les autres principes de bases ci-dessous sont aussi à mettre en œuvre :

- Maintien d'une distance de sécurité sanitaire d'un mètre entre les personnes lorsque c'est possible ;
- port du masque en intérieur, hors des activités intenses ou de contact, (pour rappel, le port du masque en extérieur, hors activité intense ou de contact, est aussi utile si la distance sanitaire d'un mètre ne peut pas être respectée)
- aération des salles après chaque activité ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique par l'association ;
- nettoyage des mains au savon ou désinfection au gel hydroalcoolique avant les activités ;
- nettoyage minutieux des locaux (voir ci-dessous) ;
- nettoyage au savon ou désinfection des matériels communs ;
- **appel aux adhérents de ne pas venir s'ils présentent le moindre symptôme du covid ;**
- **demande aux adhérents qui présentent des symptômes de rentrer chez eux (et de se faire tester)**

Vous comprendrez que les deux dernières consignes sont particulièrement importantes pour les associations pratiquant des activités de contacts.

Il est aussi nécessaire de demander aux pratiquants de sports de contacts de se faire dépister très régulièrement.



Nettoyage / désinfection avant et après les activités

La municipalité assure un nettoyage des salles chaque jour, le soir ou le matin. Et nous désinfectons les points de contacts (poignées de portes, interrupteurs, etc.).

Cependant, compte tenu de la succession des activités dans les mêmes salles et d'un taux d'occupation très élevé, nous ne sommes pas en mesure d'assurer le nettoyage après chaque activité.

En conséquence, chaque responsable d'activités sera en charge d'assurer le nettoyage AVANT son activité.

L'autre option, qui était que chaque responsable d'activité soit en charge du nettoyage des lieux après l'activité, présentent moins de garantie de qualité des nettoyages.

Pour rappel, le virus covid 19 est détruit par les détergents classiques, et la désinfection n'est utile que pour les points de contact (poignées de portes, interrupteurs, commandes d'appareils électriques ou électroniques...).

Il est aussi rappelé que le gel hydro-alcoolique est un produit très inflammable et qu'il est nécessaire d'être prudent dans son usage et son stockage par rapport au risque d'incendie.

Les associations devront être autonomes avec les produits de nettoyage et de désinfection.

En espérant que cela ne disparaisse pas trop rapidement (Nous déplorons ces « disparitions » récurrentes et nous effectuerons des vérifications), la municipalité mettra à disposition dans chaque salle :

- un seau et un balai à franges ;
- un paquet de lingettes désinfectantes *en dépannage*, car les associations doivent disposer de leur matériels et produits de désinfection / nettoyage

La mise à disposition de détergent est problématique car ce sont des produits considérés comme dangereux et ils doivent être stockés sous clé (des accidents arrivent régulièrement avec des enfants qui parviennent à se saisir de bouteilles de produits d'entretien).

Il est d'ailleurs conseillé de transporter les produits d'entretien dans des sacs hermétiques et solides.



Détection de cas positifs

Les responsables associatifs doivent demander à leurs adhérents de leur faire savoir sans délai s'ils sont détectés positifs, ou s'ils ont fréquenté des personnes testées positives au covid.

Les responsables devront en informer sans délai la municipalité.

En cas de détection d'un cas positif parmi les adhérents, le président du club devra suspendre l'activité pendant 2 semaines (sauf bien sûr si l'adhérent n'est pas venu au club depuis plus d'une semaine).

Nous vous prions de croire que la municipalité fait tout son possible pour, à la fois permettre l'activité associative, et assurer la meilleure protection des administrés.

Les consignes données ci-dessus sont sans doute contraignantes, mais il est impératif que les présidents, les animateurs et les adhérents veillent à bien les mettre en œuvre, concrètement.

Nous vous prions de recevoir, Madame la présidente, Monsieur le président, l'assurance de notre meilleure considération.

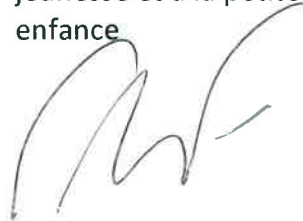
Joël LEVI-VALENSI

Premier adjoint au maire,
Délégué aux finances, à la vie
associative, à l'animation et à
l'économie



Anne Laure FALQUERO

Adjointe au maire,
Déléguée aux sports, à la
jeunesse et à la petite
enfance



Jacky GERARD

Maire de Saint Cannat

